

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023
Début de la séance à 20h

Étaient présents : Lionel GIRAUD – Christophe JURASZCZYK – Florian COTTINEAU - Aurélien MICHÉ – Christophe DELORD – Aline BIRON - Thierry OSSANT – Nassima BOUTEBBA – Laure LABBÉ – Hassenne EL MOUDEN – Sandrine FAIDHERBE – Dominique MOCZYNSKI – Laure LABBÉ - Thierry OSSANT - Jean-Baptiste KITWA - Jean-Pierre FONTAINE - Emilie DESPREZ - Patrick PERRAULT – Sébastien TOURNE – Denis GALLÉ – Corinne BERLAND – Martine VERNET.

Pouvoirs : Sylvain MALLET à Christophe DELORD - Céline AZZOPARDI à Florian COTTINEAU – Evelyne RICHOUX à Aurélien MICHÉ.

Absentes excusées : Maria PETIT - Corinne BOULEY – Fatima NAÏM.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du Secrétaire de séance. Monsieur Aurélien MICHÉ est désigné par le Conseil municipal.

I. INFORMATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2023

Le procès-verbal (*p.j. n°2.1*) est soumis au vote des membres du Conseil Municipal et signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les membres de la minorité ne prennent pas part au vote. Monsieur le Maire rappelle que cette option n'est pas légale, que ne pas prendre part au vote nécessiterait qu'ils quittent la séance pour en revenir. Par ailleurs, cette procédure n'est pas inscrite dans le règlement du Conseil municipal.

CONTRE : /

ABSTENTION : (6) (C.BERLAND / D.GALLE / P.PERRAULT / M.VERNET / I.LAWSON / S. TOURNE)

POUR : (18)

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Date de rédaction de la décision | Objet | N° de la décision |
|----------------------------------|---|-------------------|
| 17/02/2023 | Portant signature d'une charte de recyclage des mobiles avec la société ORANGE | DCS_005_02_23 |
| 28/02/2022 | Avenant N°2 de poursuite au contrat de prestation de nettoyage des bâtiments communaux par INTRANET PROPRETE | DCS_006_02_23 |
| 28/02/2023 | Vente libre par lot à destination du Téléthon | DCS_007_02_23 |
| 17/03/2023 | Portant attribution de l'avenant au contrat de maintenance du système d'alarme incendie de la salle Maurice RAVEL pour l'année 2023 | DCS_008_03_23 |

Monsieur Denis GALLÉ demande qu'il lui soit rappelé la période concernée par l'avenant N°1 du contrat de prestation de nettoyage des bâtiments communaux. Monsieur Florian COTTINEAU rappelle que la période s'étalait du 1^{er} janvier au 28 février.

Monsieur Lionel GIRAUD précise qu'il a remis à la décision des élus de la majorité la question de l'externalisation de la prestation et que celle-ci n'a pas été validée. Après les recrutements réalisés, elle reviendra sous le giron de la régie communale.

3. Démission d'un membre du Conseil municipal

Madame Stéphanie AMBROGIO a présenté sa démission effective à la date du 1^{er} mars 2023. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission a pris immédiatement effet et a été transmise au préfet des Yvelines. Monsieur Dominique MOCZYNSKI est le Conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Un Autre Avenir Pour Issou » et ce fait investi. Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue. L'ordre du tableau en est modifié. (p.j 2.2)

II. DÉLIBÉRATIONS :

1. (D_005_03_23) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU BASSIN INDUSTRIEL DE LIMAY/GARGENVILLE/PORCHEVILLE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Stéphanie AMBROGIO avait été désignée par délibération D_061_12_20 représentante titulaire du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission de Suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.

Or, du fait de sa démission le 1^{er} mars dernier, il convient de procéder à son remplacement.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014344-001 du 10 décembre 2014 (modifié) portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville,

Vu la désignation par délibération n° D_061_12_20 du 7 Décembre 2020 de Madame Stéphanie AMBROGIO en tant que titulaire pour siéger au sein de cette commission,

Vu la démission de Madame Stéphanie AMBROGIO en date du 1^{er} mars 2023,

Vu la candidature à la fonction de Monsieur Denis GALLÉ et Monsieur Thierry OSSANT

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le bassin Industriel de Limay/Gargenville/Porcheville pour représenter le Conseil municipal d'Issou,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE**,

DESIGNE Thierry OSSANT pour siéger en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le bassin Industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.

| Candidat | Nombre de vote obtenu |
|-----------------|-----------------------------------|
| Denis GALLÉ | 6 |
| Thierry OSSANT | 17 |
| | ABSTENTION : 1 (T. OSSANT) |

2. (D_006_03_23) : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS DE GUITRANCOURT (EMTA)

Pour rappel, par délibération D_062_12_20 Madame Stéphanie AMBROGIO a été désignée représentante titulaire du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets sur la commune de Guitrancourt par la société EMTA.

Or, du fait de sa démission le 1^{er} mars dernier, il convient de procéder à son remplacement.

Aussi,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012164-0004 et 2012164-0005 du 12 juin 2012 portant composition de la commission de suivi de site pour le site EMTA de Guitrancourt,

Vu la désignation par délibération n° D_062_12_20 du 7 Décembre 2020 de Madame Stéphanie AMBROGIO en tant que titulaire pour siéger au sein de cette commission,

Vu la démission de Madame Stéphanie AMBROGIO en date du 1^{er} mars 2023,

Vu la candidature de Monsieur Patrick PERRAULT et Monsieur Thierry OSSANT

Considérant qu'il convient de nommer un représentant titulaire pour la commune d'Issou,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE**,

DESIGNE Monsieur Thierry OSSANT pour siéger en tant que représentant titulaire au sein de la commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets sur la commune de Guitrancourt par la société EMTA.

| Candidat | Nombre de vote obtenu |
|------------------|-----------------------------------|
| Patrick PERRAULT | 6 |
| Thierry OSSANT | 17 |
| | ABSTENTION : 1 (T. OSSANT) |

3. (D_007_03_23) : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Point unique de contact des correspondants défense au niveau local, le délégué militaire départemental (DMD) anime le réseau des correspondants défense du département à partir des directives de la délégation à l'information et à la communication de la Défense et de celles de l'état-major des armées, sous l'autorité officielle de l'officier général de zone de défense, en liaison avec l'état-major interarmées de zone de défense et en coordination avec la préfecture du département et les interlocuteurs locaux concernés.

Les **délégués militaires départementaux** renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfectures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine.

Aussi,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R112-1 à R158-5 portant principes généraux et organisation de la sécurité intérieure,

Vu les articles R122-26 et R122-27 du Code de la sécurité intérieure relatifs à la création du correspondant de zone de défense et de sécurité,

Vu le décret d'application N°2013-1113 du 4 décembre 2013,

Vu la candidature de Monsieur Sébastien TOURNE et Monsieur Thierry OSSANT

Considérant l'intérêt de nommer un Conseiller municipal à la fonction de correspondant défense,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE**,

DESIGNE Monsieur Thierry OSSANT pour siéger en tant que titulaire aux instances relevant de la mission de correspondant défense pour représenter la commune d'ISSOU.

| Candidat | Nombre de vote obtenu |
|------------------|-----------------------------------|
| Sébastien TOURNE | 6 |
| Thierry OSSANT | 17 |
| | ABSTENTION : 1 (T. OSSANT) |

4. (D_008_03_23) : GRATUITE D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Monsieur Christophe JURASZCYK souligne que lors de la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2023 il avait été indiqué l'application de la gratuité d'accès à la médiathèque communale, outil de promotion à la lecture publique, à la culture au sens large et à l'amélioration des conditions de vie sur la commune.

Aussi,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-24 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la Loi n° 2020-105 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les délibérations D_11_03_2011 du 1^{er} mars 2011 et D_38_04_2012 du 10 avril 2012 du Conseil municipal actant la tarification des services de la bibliothèque municipale,

Considérant le rapport de 2018 d'Erik Orsenna et Noël Corbin préconisant des mesures pour renforcer le rôle des bibliothèques dans l'accès à toutes les pratiques culturelles,

Considérant l'évolution de ces équipements comme des tiers lieux jouant un rôle dans l'égal accès des citoyens aux savoirs, à l'information et à la culture,

Considérant que la bibliothèque municipale, outre le prêt d'ouvrages, fonctionne et propose des animations contribuant à en faire un espace d'échanges au service du lien social, et que de ce fait il convient d'éliminer tout frein pouvant se constituer à la fréquentation des lieux d'accès aux savoirs, à l'information et à la culture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ**,

VALIDE la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale en signe de lutte contre les fractures de la société,

DIT que cette mesure de gratuité est un élément de l'offre culturelle de la collectivité dont la date effective est fixée dès le 1^{er} janvier 2023 avec rétroactivité,

ACTE que les recettes n'ont pas été inscrites au BP 2023 conformément aux orientations budgétaires.

CONTRE : /

ABSTENTION : /

POUR : 24

5. (D_009_03_23) : ADHESION A L'AGENCE INGENIERY' (p.j 2.3)

Monsieur Lionel GIRAUD informe que l'agence INGENIERY' est une agence à l'initiative du Département des Yvelines, d'accompagnement du développement des communes rurales. L'agence, sous forme d'un établissement public administratif, a été créée pour apporter une aide technique, juridique et administrative aux communes rurales et depuis peu aux communes et aux EPCI jusqu'à 6 000 habitants.

La ville d'Issou est confrontée à la complexité et à la diversité des dispositifs financiers sortant du champ du droit commun, auxquels elle peut prétendre dans le cadre de ses projets d'investissement ; l'effet mille feuilles des dispositifs rend leur montage, qui demande une expertise pointue et spécifique, difficile et peu conciliable avec la gestion quotidienne des affaires de la commune.

Par conséquent l'adhésion de la ville d'ISSOU à l'agence publique administrative IngénierY' s'avère opportune. Le bénéfice du soutien au portage et au montage de dossier vaut adhésion contre une participation de 0,70 € par habitant.

Monsieur Patrick PERRAULT informe le Conseil municipal que la ville avait été dans le passé intéressée pour y adhérer mais en avait été empêchée du fait des statuts non adaptés aux communes de strate d'ISSOU. Il considère l'adhésion à l'agence INGENIERY' comme une véritable opportunité et rend hommage aux services municipaux pour le temps passé au montage des demandes de subvention. Monsieur Lionel GIRAUD acquiesce et confirme que les procédures ont évolué vers une grande complexité encore, demandant du temps pour pouvoir s'y consacrer pleinement.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2022, et conformément à l'article 5 des statuts de l'agence IngénierY' qui précise que son action peut-être désormais orientée vers les communes de moins de 6 000 habitants,

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure – 78120 Rambouillet,

Considérant que l'intérêt pour la ville d'Issou d'adhérer à l'agence INGENIERY' a été évalué adéquat au regard des projets d'investissement à mener par elle dans le cadre de sa politique de rénovation/réhabilitation ou de remise aux normes de ses bâtiments ou équipements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

APPROUVE les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », joints à la présente délibération,

S'ENGAGE à verser dans les caisses du Comptable public de l'Agence IngénierY', le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur, soit 0,70 € par habitant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : /

ABSTENTION : /

POUR : 24

6. (D_010_03_23) : ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LOGEMENT SOCIAL & D'INFORMATION DES DEMANDEURS (p.j 2.4)

Monsieur Lionel GIRAUD précise que la Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- le document cadre d'orientation en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019 ;
- le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logements sociaux ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan. Etabli pour une durée de 6 ans, il s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux

réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Monsieur Denis GALLÉ demande si le plan donne une plus grande autonomie à la commune dans l'attribution des places de logements aux Issousois. Madame Aline BIRON précise que l'instruction des dossiers est communautaire et qu'à ce jour en cas de vacance de logement la ville est associée aux commissions d'attribution traduisant ainsi le bon partenariat. Monsieur Lionel GIRAUD note qu'il a constaté que la faille provenait davantage des bailleurs pas toujours enclins à inviter la commune à participer aux commissions.

Monsieur Denis GALLÉ insiste sur la nécessité d'une démarche incluant davantage la participation de la commune plus à même de connaître les besoins des Issousois. Même si dans un premier temps, non convaincu de la vocation du PPGD il pensait voter contre, il revient sur sa première intention à la lumière des échanges tenus. Son vote ira à l'adoption du plan qu'il met à la condition de l'amélioration de l'action inter partenariale. Monsieur Lionel GIRAUD confirme que le PPGD se veut vertueux mais que seul le retour d'expérience pourra confirmer cette volonté en réalité.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de PPGD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE**,

DONNE un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

CONTRE : 3 (P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE)

ABSTENTION : 1 (I.LAWSON)

POUR : 20

7. (D_011_03_23) : **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 FEVRIER 2023 (p.j 2.5)**

Monsieur Lionel GIRAUD précise l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est venu modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement (transfert de la gestion de la taxe d'aménagement de la DDT – direction départementale des territoires – vers la direction générale des finances publiques – DGFIP). Parmi les modifications, certaines viennent impacter directement la gestion des communes par le délai de la date d'exigibilité de cette dernière (exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement des opérations imposables), et par l'obligation introduite par l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement d'une répartition entre la part communale et la part intercommunale.

Ce faisant, pour appliquer les nouvelles modalités, restant à définir, du reversement aux communes membres de la C.U/GPSEO, la CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe

d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Aussi,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE**,

ADOpte le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention

CONTRE : 6 (C.BERLAND/D.GALLÉ/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE)

ABSTENTION :

POUR : 18

III. QUESTIONS ORALES :

1. Q : Pourquoi n'y avait-il pas de jeunes élus du CCJI à la cérémonie du 19 mars 2023 ?

Les jeunes élus du CCJI ont été tous invités.

2. Q : Puisque vous n'avez pas pu nous préciser lors du Débat d'Orientation Budgétaire quel était le montant des subventions obtenues en 2021 et 2022, pouvez-vous nous le préciser aujourd'hui ?

Les montants des subventions obtenues tout domaine confondu en 2021 s'élèvent à 122 962,69 € et à 67 946,29 € en 2022.

Pour le public, les tableaux ci-dessous sont projetés :

| Encaissé en 2021 | | |
|---|-------------------------|-------------------|
| Dons travaux d'urgence au Château | Fondation du Patrimoine | 9 062,54 |
| Subvention travaux d'urgence au Château | Fondation du Patrimoine | 64 524,00 |
| Travaux de désenfumage Salle M. Ravel | Fonds de concours GPS&O | 10 050,00 |
| Réhabilitation de la Maison des Jeunes | Fonds de concours GPS&O | 3 888,00 |
| Extension du columbarium | Fonds de concours GPS&O | 8 657,15 |
| | <i>sous total</i> | 96 181,69 |
| Notifié en 2021 à encaisser en 2023 | | |
| Mise aux normes d'accessibilité PMR | DETR | 26 781,00 |
| | TOTAL | 122 962,69 |

| Encaissé en 2022 | | |
|---|------------|-----------|
| Zone Fitness | DETR | 4 059,00 |
| | Région IDF | 6 765,54 |
| Notifié en 2022 à encaisser en 2023 | | |
| Arrosage automatique + Chaudière M. Ravel | GPS&O | 57 121,75 |

3. Q : Puisque vous n'avez pas répondu à la question lors du dernier conseil municipal et ne doutant pas que depuis vous avez forcément plus d'information, pouvez-vous nous renseigner où en est la procédure sur les malversations financières d'une section de l'ASI ?

R : Au même titre que les différentes personnes auditionnées dans cette affaire, nous n'avons toujours pas de retour pour le moment.

4. Q : Intrinsèquement constructive, la minorité que nous constituons vous demande expressément la date de la réunion de travail sur les pouvoirs du Maire ?

R : Ces dernières semaines ont été consacrées à la gestion des priorités dictées par le BP 2023. Ce travail se fera d'ici l'été. La délégation d'attribution que vous pointiez le plus du doigt, le recours à l'emprunt, n'a jamais été utilisée. Et nombre de ces décisions passent finalement en Conseil municipal, comme la gratuité des médiathèques ce soir.

5. Q : Où en est-on de l'installation de l'antenne télécom sous l'avenue des Buttes de Dampont que vous avez fait voter ? Nous avons voté "CONTRE", ne voyant rien venir nous nous posions la question de savoir si vous vous seriez-vous rallié à notre avis ? Nous avons voté "CONTRE", ne voyant rien venir nous nous posions la question de savoir si vous vous seriez-vous rallié à notre avis ? Par ailleurs si le chantier devait débiter, avez-vous renégocié le montant de la redevance d'occupation à la hausse comme nous vous avons invité à le faire à l'époque ?

R : La signature de l'acte authentique pour parution de publicité foncière a été délivrée le 16 février. La procédure suit son cours au service de la publicité foncière. Tant que la commune n'est pas en possession du retour de l'acte avec les mentions de publicité, il n'y aura pas d'intervention de CELLNEX (dépôt DP le 4 janvier 2022 délivré le 27 janvier). La position de la municipalité n'a pas changé, en faveur d'installation numérique pour satisfaire les besoins de la population tout en veillant au lieu d'emplacement compte tenu du débat qui existe et qu'il ne faut pas négliger.

La possibilité de renégocier existe mais elle se fait alors sur des délais bien plus longs susceptibles d'impliquer les 4 ou 5 prochains mandats (20 à 30 ans) et via des montages complexes entre opérateurs et sociétés déléguées. Le pragmatisme implique donc de rester en l'état pour l'instant.

6. Q : Avez-vous des informations concernant le projet de réhabilitation du château. Il était prévu un délai de 150 jours pour présenter à l'ensemble des élus la faisabilité de leur projet, sauf erreur de notre part, nous n'avons eu aucune présentation

L'étude de faisabilité se poursuit après des relevés de topographie faits en retard en raison de difficultés rencontrées avec le géomètre initialement mandaté par Histoire & Patrimoine. Les 150 jours concernent cette étude et non le délai entre le début de cette étude et la présentation au public. H&P doit être en mesure de pouvoir vérifier la faisabilité technique et réglementaire de son projet de restauration.

La présentation à la population se fera le moment venu, une fois la faisabilité confirmée et un certain nombre d'éléments clarifiés, à l'initiative de la municipalité, comme nous le faisons et le ferons pour chaque projet de ce type.

7. Q : Il était de tradition d'inviter tous les élus lors de la cérémonie "*conviviale et de partage*" de remise des médailles du travail. Pourquoi les élus de la minorité n'ont-ils pas été conviés ?

R : Cette manifestation n'ayant pas eu lieu depuis 2019, et s'agissant plus précisément de remise de diplômes papier (et non de médailles à proprement parler, l'achat de ces dernières relevant de l'employeur et/ou du salarié selon les entreprises), la volonté était de jauger le nombre de participants dans un premier temps en fonction des retours positifs de participation lequel s'est avéré très faible.

Raison pour laquelle les élus du CM n'ont pas été conviés. J'ai même longtemps pensé devoir annuler cette cérémonie, au cours de laquelle nombre de personnes n'ayant donné de retour sont finalement venues.

8. Q : Quand les logements sociaux de l'OAP de la rue de Rangport seront-ils livrés ?

R : La livraison est annoncée pour sept-23 à ce jour.

2. INFORMATIONS DIVERSES :

Ce point N°IV n'étant pas, par erreur, inscrits à l'ordre du jour de la convocation envoyée, Monsieur Lionel GIRAUD propose d'exposer au Conseil municipal les principes de révision menée par la C.U GPSEO de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'aide d'un support type flyer qui sera distribué aux Issoussois. Le contexte de cette révision est la volonté de la C.U GPSEO d'harmoniser le taux TEOM sur son territoire et de niveler le niveau de la prestation pouvant aller jusqu'à quatre propositions différentes de service, chacune indexée à un taux de TEOM propre. Le flyer sera inséré à la prochaine distribution du MAG d'ISSOU.

Monsieur Patrick PERRAULT demande si la réunion publique prévue le 28 mars portant sur le projet d'un programme immobilier le long de la RD 190 est maintenue. Monsieur Lionel GIRAUD répond que celle-ci a été reportée au 18 avril et que la communication à destination de la population est sur le point d'être envoyée.

Monsieur Patrick PERRAULT souhaite savoir le montant de la facture d'électricité propre à la consommation de la mini épicerie BOXY. Monsieur Aurélien MICHÉ répond que pour le moment la consommation n'est pas liée à un compteur individuel, en attente d'installation par ENENDIS. Il précise que contact a été pris avec la Direction de Boxy/Storelift pour réévaluer le montant de l'occupation de l'espace public.

Monsieur Patrick PERRAULT demande l'état d'avancement de l'installation des boîtes aux lettres sécurisées pour les membres de la minorité ; celle-ci suit le circuit de commande.

Madame Isabelle LAWSON demande la nature du traitement réservé aux voitures dites « ventouse » dans les rues communales. Celles-ci sont traitées en collaboration avec la police nationale dès qu'il est constaté par relevé de valve l'immobilité sur sept jours, selon la réglementation en vigueur. Madame Aline BIRON précise que le jour d'intervention sur le périmètre est le lundi.

Isabelle LAWSON prend acte et revient sur la question du stationnement rue de la Gare, objet de conflits entre riverains et automobilistes.

Séance levée à 21h40

Lionel GIRAUD
Maire et Président de séance



Aurélien MICHE
Adjoint municipal et Secrétaire de séance

L. Giraud

Aurélien Miché

